



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5668/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE BEZANCON
LORS DE LA MANIFESTATION TROC ET PUCES DU 23 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,
- Vu l'arrêté n°5498-2017 en date du 16 février 2017 portant sur la réglementation de la circulation des animaux domestiques et des animaux d'espèce sauvage apprivoisés sur la voie publique, sur les domaines publics ou privés de la commune de Marolles-en-Brie,
- Considérant** qu'un « Troc et Pucés » doit être organisé, rue Pierre Bezançon, par l'association RENCONTRES MAROLLAISES, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ; dans l'intérêt de l'hygiène publique, de réglementer la circulation des animaux domestiques,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le dimanche 23 septembre 2018 de 5h à 19h, le Troc et Pucés susvisé sera organisé rue Pierre Bezançon, entre le carrefour de l'église et l'intersection avec l'avenue des Bruyères.
- ARTICLE 2** Durant cette manifestation, le stationnement et la circulation, seront totalement interdits rue Pierre Bezançon pour la portion de voie concernée.
La cour de l'hôtel de ville est uniquement réservée aux organisateurs et personnels autorisés, le stationnement y est interdit.
- ARTICLE 3** Les Services Techniques municipaux seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation. La rue des Orfèvres sera mise en double sens dans sa partie comprise entre l'avenue de la Belle Image et la rue de la Ferme aux Roses. La rue des Orfèvres sera fermée à la circulation, sauf aux riverains, dans sa partie comprise entre la rue de la Ferme aux Roses et la rue Pierre Bezançon.
- ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'Association Rencontres Marollesaises,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

A Marolles-en-Brie, le 13 juillet 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

